

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025****Extrait du registre des délibérations  
République Française****N°DEL\_2025\_190****APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERBALISATION PAR PROCES VERBAL  
ELECTRONIQUE VIA L'ANTAI**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Véronique FABIEN-SOULE à Jean-Baptiste GODILLON, Emmanuel LOEVENBRUCK à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à Cécile DELAUNAY, Arménio SANTOS à Dominique BAUD, Jean-Manuel PARANHOS à Christelle HANNEBELLE, Sophie LEFEBURE à Virginie MINART-GIVERNE, Arnaud BEAUVOIR à Pascale PATAT, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

**Absents :**

Nathalie MOULIN

**Secrétaire :**

Laurent MALOCHET

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

Dans le cadre de l'amélioration des services de sécurité et de tranquillité publique, la Ville de Chatou a déjà mis en place le dispositif de verbalisation électronique pour le relevé des infractions au code de la route (stationnement, excès de vitesse, alcoolémie, surcharge, etc.) ainsi que pour certaines infractions liées à l'environnement (pollution, nuisances sonores, etc.).

Ce dispositif repose sur l'utilisation d'équipements numériques mobiles (Personal Digital Assistant, terminaux embarqués, ordinateurs fixes) permettant de constater et enregistrer les infractions de manière dématérialisée. Une fois saisies, ces infractions sont transmises automatiquement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, qui se charge d'adresser l'avis de contravention directement au contrevenant ou au titulaire du certificat d'immatriculation, notamment dans le cas des infractions liées au stationnement.

Les avantages pour les services municipaux de la ville de Chatou sont :

- Fiabilité accrue des procès-verbaux grâce à l'assistance à la saisie, limitant les erreurs humaines.
- Allègement des tâches administratives : le traitement des paiements, la gestion des contestations et la transmission des dossiers à l'Officier du Ministère Public (OMP) sont automatisés.
- Simplification pour les usagers :
  - Réception de l'avis de contravention directement à domicile ;
  - Moins de contestations grâce à une procédure plus claire et équitable ;
  - Accès à des moyens de paiement modernes, notamment en ligne, facilitant le règlement rapide des amendes.

Ce dispositif repose sur le logiciel PVE (Procès-Verbal Électronique), développé et mis à disposition gratuitement par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions). Il est accessible via une application installée sur poste informatique fixe.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la verbalisation électronique et de signer la convention avec l'ANTAI, afin de régulariser et sécuriser le dispositif déjà en place.

## **DELIBERATION**

Vu les dispositions de l'article 16 du Code de Procédure Pénale

Vu les dispositions de l'article L.2122-31 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64) ;

Considérant que la ville de Chatou utilise la verbalisation électronique via ANTAI,

Considérant que l'ANTAI exige la signature d'une convention pour valider le dispositif de verbalisation électronique,

Considérant que certaines infractions peuvent amener le maire à verbaliser sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de ses pouvoirs de police et de sa qualification d'Officier de Police Judiciaire à l'article 16 du Code de Procédure Pénale ;

Considérant que l'ANTAI bénéficie d'une expertise en la matière car elle est aussi l'opérateur chargé de la gestion des amendes électroniques sur l'ensemble du territoire nationale ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet de définir les conditions du processus de verbalisation électronique sur le territoire ;

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention pour les Procès verbaux électroniques entre la ville de Chatou et l'ANTAI
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 01/12/2025